



# Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »  
N° 105 - mars 2022

## Non aux expulsions

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, les expulsions locatives et les coupures d'énergie vont recommencer.

L'expulsion de son logement est toujours un drame pour le ménage qui en est victime :

- C'est une humiliation, vis à vis de soi-même, de sa famille, de son voisinage,
- C'est une source de dépenses supplémentaires, pour accéder à un nouveau logement,
- C'est une rupture dans la scolarité des enfants, souvent contraints de changer d'école...



En Meurthe et Moselle, chaque année, plus de 1 000 ménages sont assignés au tribunal pour impayés de loyer. Et, une centaine d'entre eux sont expulsés avec le concours de la force publique (police ou la gendarmerie).

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire risquent de se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion. Les réformes de l'APL et de l'Assurance chômage, l'explosion des tarifs de l'énergie et l'inflation ne pourront qu'aggraver la situation des ménages les plus fragiles.

**Avec les ménages concernés, les organisations signataires exigent**

- **L'arrêt des expulsions locatives sans relogement et des coupures d'énergie ;**
- **La facilitation de la prise en charge des impayés par les dispositifs d'aide ;**
- **La production de logements sociaux à loyer abordable ;**
- **La garantie d'un revenu décent à l'ensemble des ménages ;**
- **L'encadrement des loyers et la revalorisation des aides au logement ;**
- **La non-récupération des indus CAF sur les aides au logement.**



## Témoignages

*Pour la très large majorité d'entre eux, les ménages menacés d'expulsion ne sont pas des « mauvais payeurs » mais des personnes de bonne foi, victimes à la fois d'une précarité financière et d'un enchaînement de procédures qui les dépassent. Quatre exemples parmi d'autres... (les prénoms ont été modifiés)*

<p><b>Arielle</b></p> <p>Suite à une réduction de ses aides au logement, Arielle se retrouve en impayés de loyer. Son bailleur « social » engage la procédure d'expulsion.</p> <p>Aujourd'hui, la dette d'Arielle est soldée, ... mais son bailleur refuse de rétablir son bail, contrairement aux engagements pris dans la charte de prévention des expulsions.</p> <p>La CAF, quant à elle, a suspendu le versement de l'aide au logement pendant plusieurs mois.</p>	<p><b>Karine</b></p> <p>Après son licenciement, Karine ne peut plus faire face au paiement du loyer. Le propriétaire obtient son expulsion.</p> <p>Karine est contrainte de se réfugier chez son fils. Avec l'appui du DAL, Karine dépose un dossier DALO. La commission reconnaît sa situation de personne hébergée chez un tiers, mais l'oriente vers une structure d'hébergement ou un logement de transition, alors que Karine a retrouvé un emploi et qu'elle assure la gestion de l'entreprise de son mari récemment décédé.</p>
<p><b>Aline</b></p> <p>Les contentieux sont nombreux entre Aline et son propriétaire : logement non décent, dégradations commises par son ex-compagnon, impayés de loyer...</p> <p>Dernièrement, le propriétaire a menacé Aline de défoncer sa porte et de la jeter à la rue, en dehors de toutes procédures judiciaires.</p> <p>DAL54 lui a rappelé qu'un tel comportement est punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende...</p>	<p><b>Basile</b></p> <p>Mineur non accompagné d'origine ivoirienne, Basile a été pris en charge jusqu'à sa majorité par le Département.</p> <p>Mais coup sur coup, tout s'effondre : alors qu'il a obtenu son diplôme et trouvé un emploi, son titre de séjour n'est pas renouvelé par la Préfecture ; le Département met fin à sa prise en charge ; et le FJT qui l'accueillait lui intime l'ordre de libérer sa chambre...</p>

**Et si demain,  
c'était vous ?**



**CONTRE LES EXPULSIONS LOCATIVES ET LES SAISIES,  
CONTRE LES HAUSSES DES LOYERS ET DES CHARGES,**

Pour que chacun.e accède à un logement décent, stable, abordable, accessible et respectueux du climat, pour un droit au logement universel, inconditionnel et protecteur, nous exigeons :

## **1. DES MESURES BUDGÉTAIRES STRUCTURELLES FORTES**

- Mobiliser chaque année au moins 2,2 % du PIB, soit 15 milliards d'euros en plus et par an, pour construire une politique du « logement pour tout.e.s » ;
- Augmenter les APL, et plafonner le taux d'effort des locataires à 20 % de leur revenu ;

## **2. RENFORCER LE LOGEMENT SOCIAL**

- Lancer la production annuelle d'au moins 300.000 logements sociaux à bas loyer : rétablir les aides à la pierre, mobiliser le foncier public et privé, fixer l'objectif minimum de 30 % de logements sociaux en 2030 dans chaque commune en zone tendue ;
- Supprimer la RLS pour rendre aux bailleurs HLM les moyens d'entretenir et réhabiliter ;
- Améliorer les conditions de travail et les revenus des salarié.e.s des HLM et recruter du personnel de proximité ;
- Cesser la restructuration et les fusions imposées aux bailleurs sociaux, ainsi que les ponctions sur les fonds destinés au logement social, notamment Action Logement ;
- Arrêter les ventes et les démolitions/ gentrification de logements sociaux ;
- Reloger les prioritaires DALO, les habitant.e.s de taudis et les ménages à bas revenus.

## **3. DES MESURES D'URGENCE**

- Cesser les expulsions sans relogement décent et apurer les dettes de loyer ;
- Renforcer la taxe sur les logements vacants, réquisitionner les biens vacants spéculatifs, et accompagner les bailleurs en incapacité de louer leur bien...
- Respecter le droit à l'hébergement des sans abri et des exilé.e.s jusqu'au relogement ;
- Abroger les lois répressives visant les gens du voyage, les habitant.e.s précaires de terrains, les occupant.es par nécessité de logements vacants ;
- Interdire les coupures d'énergie et encadrer à la baisse les prix de l'énergie ;

## **4. RÉÉQUILIBRER LES RAPPORTS LOCATIFS**

- Généraliser l'encadrement des loyers en zone tendue et le renforcer en supprimant la majoration de loyer de 20 % et le loyer minimum ;
- En zone tendue, rendre possible d'interdire les locations touristiques meublées, les congés ventes, le bail mobilité et limiter les résidences secondaires ;
- Créer un service public de contrôle du logement sanctionnant la fraude dans le secteur, doté d'un fichier décrivant les logements : surface, confort, usage, loyer, indécence... ;
- Aligner les droits des résident.e.s de foyers, résidences sociales et étudiantes sur les droits des locataires HLM ;

## **5. DES POLITIQUES D'URBANISME EN FAVEUR DES HABITANTS ET DU CLIMAT**

- Dans les quartiers populaires HLM ou anciens, privilégier les réhabilitations douces élaborées avec les habitant.e.s et dans leur intérêt ;
- Taxer les plus-values immobilières et foncières indues, issues de la rétention spéculative ou de politiques publiques d'urbanisme financées par la collectivité ;
- Reconquérir le foncier urbain, bien commun, par voie d'acquisition, de préemption... ;
- Bloquer l'urbanisation des terres agricoles.
- Financer un grand programme pour le climat : éradication des passoires thermiques, production, isolation, réhabilitation... sans hausse de quittance.



## DAL54 y était...

Samedi 22 février, France Bleu Sud Lorraine a diffusé un interview du porte-parole du DAL54 au sujet de l'organisme HLM qui facture des réparations locatives dans un immeuble voué à démolition.



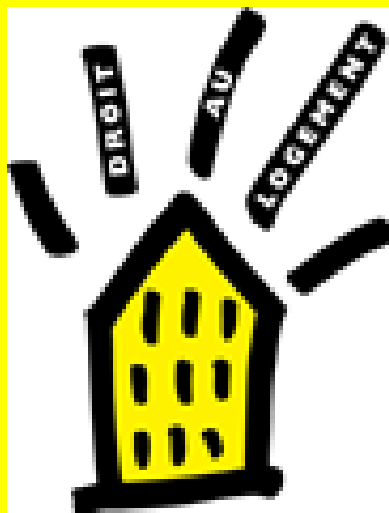
## DAL54 y est...

DAL54 est désormais sur Internet. N'hésitez à consulter son site ! Vous y trouverez la présentation du DAL, une rubrique « Actualités », les derniers bulletins « Infos DAL 54 », et un recueil juridique compilant toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise en œuvre du droit au logement...

[www.dalnancy.fr](http://www.dalnancy.fr)

## DAL54 y sera...

Suite à la réouverture de l'Espace Coppens à Vandoeuvre, les permanences du DAL54 reprennent en alternance à Nancy et à Vandoeuvre, tous les jeudis après-midi, hors vacances scolaires.



**Droit au Logement – DAL54**  
**17 rue Drouin 54000 Nancy**

**Permanences :**  
**(hors vacances scolaires)**

- Les 1ers et 3èmes jeudis de 14 h à 17 h, au 17 rue Drouin à Nancy,
- Les 2èmes et 4èmes jeudis de 14 h à 17 h, à l'espace Coppens, allée Marken, à Vandoeuvre.

[association-droit-au-logement@orange.fr](mailto:association-droit-au-logement@orange.fr)

**03.83.30.31.32**

[www.dalnancy.fr](http://www.dalnancy.fr)

